Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académies
Aix-Marseille
Nice

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral en date du 18 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux CHSCT;

VU la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 6 décembre 2018 ; le mail de l'UNSA du 21 aout 2019

ARRETE :

Article 1er – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental des **Alpes de Haute Provence**

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, Président
- le secrétaire général

L'IA-DASEN est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention, ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent de plein droit aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental. L'inspecteur santé sécurité au travail est informé des réunions auxquelles il peut assister.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental des Alpes de Haute Provence :

Titulaires :

- Chantal RIBAIL, FNEC FP FO, école Luquèce, Manosque
- Stéphane URIOT, FSU, école Luquèce, Manosque
- Alexandre PIED, FSU, collège André Ailhaud, Volx
- Anne Marie LASFARGUES, FSU, collège Henri Laugier, Forcalquier
- Ariane SEDES, FSU, école Groupe Pasteur, les Mées
- Pierre PRIQUELER, SUD, collège Giono, Manosque
- Aurore MONTOROY, UNSA, école élémentaire ESPE annexe, Digne les Bains

Suppléants :

- Odile VINCENTELLI, FNEC FP FO lycée des Iscles, Manosque
- Sabrina CASTELLARNAU, FSU, école le pigeonnier, Digne les Bains
- Cristel PLUYETTE, FSU, école Paul Langevin, Château Arnoux Saint Auban
- Eric GAUTHIER, FSU, collège J.M.G Itard, Oraison
- Isabelle COUTURE, FSU, lycée Pierre Gilles de Gennes, Digne les Bains
- Eric ROBINEAU, SUD, collège Borrely, Digne les bains
- Marie FAURE, UNSA, école Delaplane, Sisteron

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 1er septembre 2019

Bernard BEIGNIER